

Centre International de Recherche sur le Cancer Liste des évaluations des risques de cancérogénicité pour l'homme

W plus sur le site
www.cisme.org

Traduction française en exclusivité sur le site du Cisme

Traduite intégralement par le Docteur Bernard Fontaine, médecin coordonnateur général au Pôle Santé Travail de Lille, toxicologue industriel, et membre du groupe ASMT Toxicologie du Cisme, la liste actualisée à la date de février 2013, des évaluations faites par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) sur les risques de cancérogénicité pour l'homme est disponible en français. Il s'agit là d'un outil précieux dans la lutte contre les cancers professionnels, une des grandes priorités d'action des médecins du travail et plus largement de l'équipe pluridisciplinaire.

Le document, téléchargeable en ligne sur le site du Cisme (et à retrouver dans les compléments de lecture des Informations Mensuelles), reprend les listes des agents et groupes d'agents chimiques des groupes 1 (cancérogènes), 2A (probablement cancérogènes), et 2B (peut-être cancérogènes)

accompagnées des mélanges et des circonstances d'exposition les plus fréquentes.

Les entrées mentionnent également les noms commerciaux des médicaments vendus en France, les formules chimiques développées pour les arylamines (amines aromatiques) et les numéros de tableaux de maladies professionnelles cancéreuses. Le document se veut bien sûr actualisable et rappelle que d'autres organismes telle la Commission européenne ont pu élaborer de leur côté des classifications de cancérogènes présentant certaines différences avec celle du CIRC, que le Docteur Fontaine invite à consulter en parallèle.

A noter que les éléments ne sont pas listés dans l'ordre alphabétique français, la traduction reprenant volontairement l'ordre du document original anglophone, pour faciliter les actualisations à venir des listes. ■

Prévention des cancers professionnels

De nouveaux outils de l'INCa à destination des professionnels de Santé au travail

C'est en ligne, sur le site e-cancer.fr, que peuvent être consultés les deux nouveaux outils de prévention proposés par l'Institut National du Cancer et ses partenaires.

Guide sur la prévention primaire des cancers professionnels, **Cancers Pro Doc** recense de nombreuses ressources documentaires publiées au cours des dix dernières années sur des sites institutionnels ou d'organismes reconnus. Il compile ainsi un ensemble d'outils et de supports pratiques utilisables par les professionnels de la Santé au travail.

Le second outil, **Cancers Pro Acti**, vient compléter ce guide et se présente, quant à lui, sous forme de bulletin de veille, émis de façon trimestrielle. Réalisé par un groupe de relecture de professionnels de la Santé au travail et de l'INCa, il recense, lui aussi, les outils et supports pratiques utilisables les plus pertinents en matière de prévention des cancers professionnels (facteurs de risque, gestion des risques, métiers...). Il s'adresse aux professionnels de la Santé au travail, qui peuvent le recevoir automatiquement sur abonnement. ■



INSTITUT
NATIONAL
DU CANCER



BRÈVE

Qualification en médecine du travail

En matière d'exercice de la médecine du travail, la réforme a instauré des conditions plus ouvertes pour le recrutement de médecins du travail. Ainsi peuvent exercer les détenteurs d'un DES en médecine du travail français ou d'un diplôme européen ou d'un pays hors union Européenne de spécialiste en médecine du travail dont l'équivalence est reconnue en France.

Au-delà, la qualification en médecine du travail est accessible à d'autres types de parcours, la Commission prenant en compte, dans ses avis, l'expérience, l'intérêt pour la spécialité (publications, participation à des groupes de travail...) et la validation des acquis des candidats. Citons ainsi le cas d'un médecin, ancien urgentiste, ayant satisfait (à l'exception du rendu du mémoire) aux master et stages et inscrit au Conseil National de l'Ordre en Belgique. Exerçant depuis plusieurs années au sein d'un SSTI en France, sa qualification devrait être obtenue à l'issue du module de législation française qu'il lui a été demandé de suivre par la Commission de Qualification. Un exemple parmi d'autres qui devrait encourager les praticiens non qualifiés à faire valoir leurs formations complémentaires et leur expérience dans une demande de qualification.



Parution

Le cannabis et l'entreprise

Que dit la loi sur le cannabis? Existe-t-il un cadre légal permettant le dépistage de stupéfiants au travail? L'employeur peut-il fouiller les vestiaires des salariés? Le médecin du travail est-il tenu au secret médical en cas de test positif au cannabis? Quels sont les pouvoirs de sanction de l'employeur? Quelle est la responsabilité du salarié consommateur envers ses collègues? Comment aider ce salarié?



Toutes ces questions, et bien d'autres, sont traitées sous forme de réponses concrètes qui aideront l'employeur à résoudre dans son entreprise les problèmes liés à la consommation de cannabis.

Editions **DOCIS**
www.editions-docis.com